

Date d'entrée en vigueur 30.03.2015 Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit Shell Poly Alpha Olefin 6

Code Produit X1750 CAS n° 68037-01-4 **EINECS** n° 500-183-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit Intermédiaire chimique. Utilisations déconseillées Intermédiaire chimique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

> PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Télécopie +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact e-mail pour

fiche technique santé-

sécurité

sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 (0) 1235 239 670

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE					
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R				
Non classé comme dangereux selon les					
critères CE.;					

2.2 Éléments d'étiquetage



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015 Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Classification CE : Non classé comme dangereux selon les critères CE.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé : Peut provoquer une irritation modérée de la peau. L'exposition

répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Modérément irritant pour les yeux.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

CAS n° : 68037-01-4 **EINECS n°** : 500-183-1

3.2 Mélanges

Classification des composants selon la norme 67/548/CEE

Nom Chimique	CAS	Numéro CE	N° d'enregistre ment REACH	Symbole(s)	Phrase(s) R	Conc.
Poly alpha	68037-01-4	Non	Non			100,00 %W
olefins		disponible	disponible /			
			Non			
			applicable.			

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations Générales : EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES A PRENDRE,

TELEPHONER AU CENTRE ANTI-POISON HOPITAL

F.WIDAL - PARIS - TEL: 01.40.05.48.48

Inhalation : Aucun traitement nécessaire dans des conditions d'utilisation

normales. Si les symptomes persistent, consulter un médecin.



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Fiche de Données de Sécurité

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de

l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Contact avec les yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste,

consulter un médecin.

Ingestion

En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter

un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue. Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés

uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'Extinction

Déconseillés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

Ne pas utiliser d'eau en jet.

: Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se

répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Porter une tenue de protection complète et un appareil

5.3 Conseils aux pompiers Informations

Complémentaires

respiratoire autonome.

: Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la section 8 (sous-section 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la section 13 de cette Fiche de Données

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivilères en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel : Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des

de Sécurité.



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

de confinement et de nettoyage

moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques.

Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat

s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les

Conseils Supplémentaires Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent

au sol et peuvent s'enflammer à distance.

évacuer en toute sécurité.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter un contact avec la peau. Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Limiter la vitesse de circulation dans les conduites durant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques (<= 10 m/sec). Éviter les éclaboussures durant le remplissage. NE PAS UTILISER d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manutention. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles. Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une zone bien ventilée.

Transfert de Produit

Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, décharger ou manipuler.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention). Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et des produits nocifs ou toxiques pour l'homme ou pour l'environnement. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée, à l'abri de la lumière du soleil et à l'écart de toutes sources d'inflammation et de chaleur. Atmosphère d'azote recommandée.

4/13



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Matériaux Recommandés

Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de

l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

Matériaux Déconseillés Consignes concernant les récipients Cuivre. Alliages de cuivre.

Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à

proximité de conteneurs.

Informations Complémentaires Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

sont conformes aux réglementations locales.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Pas de valeur établie.

Informations Complémentaires : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/ Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/ Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/ Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp L'Institut National de

Recherche et de Securité, (INRS), France



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Une extraction des gaz d'échappement est recommandée. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Contrôles d'exposition au travail

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle Protection des yeux/du visage : Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®)

homologuées à la Norme UE EN166.

homologuée à la norme UE EN166, AS/NZS:1337.

Protection des Mains

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection Respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'equipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression

Shell Poly Alpha Olefin 6

Version 3.1



Fiche de Données de Sécurité

Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

positive adapté. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques/particulaires combinés [point d'ébullition de type A/type P > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Là où un equipement de protection respiratoire est exigé,

utiliser un masque intégral.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Clair incolore. Liquide à température ambiante.

Odeur Inodore.

Niveau de détection Données non disponibles.

olfactive

Hq : Données non disponibles.

Point d'ébullition > 235 °C / > 455 °F Point d'écoulement : -54 °C / -65 °F

Point d'éclair : 218 °C / 424 °F (IP 34)

Limites : Non applicable.

supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Température d'auto-: 343 °C / 649 °F

inflammabilité

Pression de vapeur : < 0,1 hPa à 20 °C / 68 °F Densité relative : 0,826 à 15 °C / 59 °F

Solubilité dans l'eau : Négligeable.

coefficient de partage n-

: Données non disponibles.

octanol/eau (log Poe) Viscosité cinématique 30,5 mm2/s à 40 °C / 104 °F Données non disponibles. Densité de vapeur (air=1)

Taux d'évaporation

(nBuAc=1)

: Données non disponibles.

Inflammabilité (état solide, : Non

état gazeux)

9.2 Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Fiche de Données de Sécurité

10.2 Stabilité chimique 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Eviter un contact avec des acides minéraux ou de Lewis forts. Doit être réagi avec des halogènes uniquement dans des conditions contrôlées. Les initiateurs radicalaires doivent être

évités.

10.4 Conditions à éviter

: Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation. Eviter une exposition à l'air.

10.5 Matières incompatibles 10.6 Produits de décomposition

dangereux

Agents fortement oxydants.

: Une décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque le produit subit une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative<(>,<)> il se dégage dans l'atmosphère un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, v compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de

carbone et d'autres composés organiques.

Autres informations

Polymérisation Dangereuse

: Non, dangereux, une polymérisation exothermique est

impossible.

Sensibilité aux impacts

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

: Non

: Non

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.

L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation, Voies d'exposition

d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact

avec les yeux ou la peau et par une ingestion accidentelle.

Toxicité Orale Aiguë Toxicité Dermique Aiguë

Toxicité Aiguë par

Inhalation

Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg, Rat Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg, Lapin Faible toxicité: LC50 >5 mg/l / 4 H, Rat

Irritation de la Peau Peut provoquer une irritation modérée de la peau (mais

insuffisante pour classer).

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide. Modérément irritant pour les yeux (mais insuffisant pour

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

classer).

Irritation des Voies Respiratoires Sensibilisation

Irritation des Yeux

irritation du système respiratoire.

Non sensibilisant pour la peau.

respiratoire ou cutanée

Mutagènicité : Estimé non mutagène.

8/13



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE)

453/2010

Fiche de Données de Sécurité

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène.

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le

développement

N'altère pas la fertilité.

Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

Considéré comme de faible toxicité lors d'une exposition

répétée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité **Toxicité Aiguë**

Poissons Crustacés aquatiques

Algues/plantes aquatiques

Micro-organismes

12.2 Persistance et

dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Estimé non toxique dans la limite de la solubilité dans l'eau. Estimé non toxique dans la limite de la solubilité dans l'eau.

Estimé non toxique dans la limite de la solubilité dans l'eau.

Estimé non toxique dans la limite de la solubilité dans l'eau.

Biodégradable naturellement.

Potentiellement bioaccumulable.

Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du Produit Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets

> est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il est interdit de laisser les déchets contaminer le

sol ou l'eau.

Emballage Souillé Vider complètement le récipient. Après la vidange, ventiler

> dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer

chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Législation locale L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée.



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015 Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

RID

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

Transport maritime (code IMDG):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

Transport aérien (IATA):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

SECTION 15: Informations réglementaires

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations réglementaires

Restrictions d'utilisation

: Intermédiaire chimique.

recommandées (utilisations déconseillées)

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

AICS : Répertorié. DSL : Répertorié.

Shell Poly Alpha Olefin 6





Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Fiche de Données de Sécurité

INV (CN) : Répertorié.

ENCS (JP) : Répertorié. (6)-1109

TSCA : Répertorié.

EINECS : Répertorié. 5001831 KECI (KR) : Répertorié. KE-09505

PICCS (PH) : Répertorié.

Autres informations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas

exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître

les obligations qui lui incombent.

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 -

Nomenclature des installations classées.

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.

601-15.

Code du Travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-18 et R.4624-19, décret 2012-135 du 31.01.2012., France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des

maladies professionnelles: Non applicable

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits - Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27 - Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11 - Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

Informations supplémentaires

: Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FTSS ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de

marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société

Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie

Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage COC = Coupelle ouverte de Cleveland DIN = Deutsches Institut fur Normung DMEL = Dose dérivée à effet minimum



Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Code européen de classification des déchets

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour

déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques

polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Reglements Internationales Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau

STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques

Shell Poly Alpha Olefin 6





Fiche de Données de Sécurité

Date d'entrée en vigueur 30.03.2015

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Numéro de version de la

Fiche de données de

sécurité

Fiche de données de sécurité valide à partir du

(date)

Révisions de la Fiche de données de sécurité

Réglementation relative à la fiche de données de

sécurité

Avis

Distribution de la FDS

: 3.1

: 30.03.2015

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité

sont conformes au Règlement 1907/2006/EC.

: Les informations de ce document seront mises à la disposition

de tout utilisateur du produit.

: LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE

SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS

CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE

SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES

RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.